



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REJET DU POURVOI EN CASSATION DE ME LEPAGE

Rouen, le 15 janvier 2021

LUBRIZOL

Par décision du 15 décembre 2020 et portée à la connaissance des services de l'État le 14 janvier 2021, le Conseil d'État a admis qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur le pourvoi en cassation initié par l'association Rouen Respire contre l'ordonnance du Tribunal administratif de Rouen du 7 février 2020.

Cette ordonnance du TA avait rejeté le référé suspension qui avait été initié contre l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 autorisant la réouverture partielle de l'usine Lubrizol à Rouen.

Dans sa décision, le Conseil d'État estime en effet que l'intervention d'une nouvelle autorisation par arrêté du 15 juillet 2020 prive d'objet la demande de suspension de la première autorisation qui avait été abrogée par celle du 15 juillet 2020.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex